

# VOTRE RÉGION

lundi 6 mai 2013

## L'EXCEPTION D'ILLÉGALITÉ

### Contester, mais comment ?

■ La sanction, pour avoir grillé un feu rouge n'est valable que si le feu en question est aux normes. Le juge pénal est compétent pour dire si le feu est aux normes, ou pas. Si ce n'est pas le cas, le contrevenant qui conteste peut faire valoir une exception d'illégalité devant la juridiction pénale. Mais, comme expliqué ci-dessous, il ne faut pas qu'il ait payé l'infraction avant. Car payer consiste à valider l'infraction. Pour contester la perte de points, vous disposez de deux mois à compter de la réception de l'avis du Ministère public. Mais selon les statistiques nationales, les contestations aboutissent, dans 95 % des cas, à une condamnation alourdie.

## AUTRE PROBLÈME

### L'absence de "date de contrôle" du radar peut rendre les PV caduques

■ Autre problème soulevé par Serge Ollier de l'UDFRO84 : l'absence de date de contrôle du radar sur un PV produit à la suite d'une infraction sur ce fameux radar feu rouge sorguais. PV fourni par un contrevenant à l'appui, il l'affirme : « Cette date n'y figure pas. » Une erreur qui, selon M<sup>e</sup>

Casile, avocat, peut invalider l'infraction. « Un instrument de mesure tel qu'un radar a une notice associée. Elle est publiée par l'organisme fabricant. Et l'autorité qui procède à la vérification, obligatoire, doit être différente du fabricant. La cour de cassation a dit que le radar doit impérativement être conforme à la notice technique. Il faut donc vérifier trois choses : l'homologation du radar. Sa vérification, primaire et secondaire, et sa notice technique. Dans une procédure, ces éléments doivent être produits par le parquet, qui poursuit. »

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Le feu sorguais est réparé, mais des automobilistes sanctionnés ont payé

# Ce radar feu rouge qui vous a flashé à tort



REPÈRES

COMMENT FONCTIONNE UN RADAR FEU ROUGE ?